# BTP & SANTÉ



Bulletin d'information de votre Service de Santé au Travail

N° 10 - Juillet 2021

#### MOT DU DIRECTEUR

Chers adhérents,

Dans cette période de crise sanitaire et dans un contexte général souvent difficile, la volonté du conseil d'administration, de la direction et des équipes de l'APST-BTP-RP est de maintenir la qualité des prestation réalisées.

Vous accompagner dans la prévention des risques professionnels, en étant au plus près de vos besoins, reste notre priorité.

Nos équipes pluridisciplinaires santé travail, spécialisées dans le secteur du BTP, sont à votre disposition et à votre écoute pour vous délivrer des conseils au quotidien, mener avec vous des actions de prévention collective adaptées à vos besoins et assurer le suivi des plans d'action élaborés.

Docteur Jean-François BOULAT

# ACTUALITÉS VACCINATION CONTRE LA COVID-19



Afin de participer à l'effort collectif de protection contre la COVID-19, l'APST-BTP-RP vous propose de vacciner contre la COVID-19 vos salariés adultes volontaires, selon la disponibilité de l'approvisionnement des vaccins et sans réduire ses capacités pour sa mission de santé au travail.

La vaccination se déroule dans nos centres médicaux, actuellement à Boulogne, Maisons-Alfort et Rueil-Malmaison. Les vaccins proposés sont les vaccins Astra-Zeneca et Janssen exclusivement pour les personnes de 55 ans et plus ainsi que le vaccin Moderna pour les personnes de 18 ans et plus.

La vaccination est gratuite et se réalise en toute confidentialité. Toutes les entreprises peuvent contacter leur centre pour toute demande d'informations complémentaires. C'est au salarié de prendre son rendez-vous directement auprès de son centre APST-BTP-RP.



#### DÉMATÉRIALISATION DU TAUX AT/MP

La Caisse nationale d'assurance maladie rappelle sur son site que la notification dématérialisée du taux de cotisation AT/MP devient obligatoire dès janvier 2022 pour toutes les entreprises qui relèvent du régime général, quel que soit leur effectif, sous peine de pénalités.

Pour remplir cette obligation, chaque entreprise doit ouvrir un compte AT - MP avant le 1er décembre 2021, si elles n'en possèdent pas déjà un.

Pour ce faire, l'entreprise doit s'inscrire sur <u>net-entreprises.fr</u>. En l'absence d'ouverture d'un compte AT/MP, la caisse régionale est autorisée à notifier une pénalité à l'entreprise. Cette pénalité est égale à un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale par salarié, et elle est due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.



#### CERTIFICATION QUALIOPI DU SERVICE SECOURISME

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'unité Secourisme de l'APST-BTP-RP a obtenu la certification Qualiopi, nouveau référentiel national de certification le 8 juin dernier. Elle répond aux obligations des organismes de formation suite à la loi du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

La certification Qualiopi permet de distinguer les organismes remplissant les exigences du décret n°2019-564 du 6 juin 2019 qui encadre la qualité des actions de formation. Qualiopi est la seule certification qui permettra à partir de janvier 2022 aux organismes qui dispensent des actions de formations d'obtenir des fonds de financement publics et/ou mutualisés. Cette certification atteste de la qualité de services de notre formation « Sauveteur Secouriste du Travail » que nous vous proposons depuis plus de 50 ans et vous assure que notre organisme est reconnu par les organismes financeurs : gage de qualité des formations que nous délivrons, de facilité de gestion de vos demandes de formation.

Vous trouverez le programme et le planning des formations « Sauveteur Secouriste au Travail » sur le site Internet de l'APST-BTP-RP : <a href="https://www.apst.fr/prevention/formation-sst">https://www.apst.fr/prevention/formation-sst</a>



# DOSSIER AGIR DANS VOTRE ENTREPRISE L'APST-BTP-RP, toujours à vos côtés

#### Répondre à vos besoins

Afin de répondre à vos besoins, l'APST-BTP-RP met à votre disposition ses équipes pluridisciplinaires, coordonnées et animées par le médecin du travail pour réaliser des actions en milieu de travail afin de promouvoir la prévention des risques professionnels. Ces prestations sont entièrement incluses dans votre cotisation annuelle.

#### Des actions menées en équipe

Pour réaliser ces actions à vos côtés, l'APST-BTP-RP s'appuie sur ses équipes de santé au travail qui rassemblent une grande diversité de compétences complémentaires : médecin du travail, infirmier, assistant en santé au travail, intervenants en prévention des risques professionnels, ergonome, formateurs SST, psychologue, psychosociologue du travail, métrologue et toxicologues. L'approche médicale et technique est un atout pour la mise en place d'une protection collective et individuelle personnalisée à votre entreprise.

#### Directement sur les lieux de travail

Pour être au plus près de vos besoins, participer à l'amélioration des conditions de travail et diminuer le risque de désinsertion professionnelle, nos équipes visitent les lieux de travail, réalisent des études des postes de travail, des mesures métrologiques (prélèvements chimiques, ambiances sonore, etc.), contribuent à l'analyse et à l'identification des risques professionnels et mettent en place des actions d'information et de sensibilisation des risques professionnels.

Nos équipes participent également aux réunions du Comité social et économique (CSE) de votre entreprise afin d'apporter leur expertise sur les questions d'environnement de travail et de prévention des risques.

#### Fiche d'entreprise

Les informations recueillies lors de ces actions permettent la réalisation de la **fiche d'entreprise**. Elle décrit les postes de travail et leur environnement, recense les principaux risques et dangers auxquels sont exposés vos salariés; première étape avant un plan de prévention, elle permet d'élaborer des préconisations de prévention, en relation avec votre document unique.

Vous accompagner dans les mesures de prévention

Nous vous accompagnons pour l'élaboration et la mise à jour du **Document Unique d'évaluation des risques profes**sionnels (DUERP), obligatoire.

Selon vos situations de travail, en concertation avec le médecin du travail, des sensibilisations auprès des salariés peuvent être réalisées dans nos locaux ou au sein des entreprises sur divers thèmes : addictions, bruit, ergonomie gestuelle, risque chimique, risques psychosociaux, etc.

#### Contactez votre médecin du travail

Sollicitez votre service de santé au travail pour réaliser ces actions en milieu de travail au sein de votre entreprise, nous vous accompagnerons dans la mise en place de vos plans d'action de prévention.

#### 9168 actions en milieu de travail en 2020 par les équipes pluridisciplinaires dont :



| Visites des locaux de travail | 1067 |
|-------------------------------|------|
| Etudes de poste               | 730  |
| Participation CHSCT           | 114  |
| Participation CSE             | 166  |

| Nouvelles fiches d'entreprise | 725 |
|-------------------------------|-----|
| Mises à jour de Fiches d'en-  | 452 |
| Sensibilisation aux risques   | 84  |
| Actions Covid                 | 325 |



### **FOCUS**

#### **CARTO SILICE**

Pour faciliter l'identification des tâches exposantes à la silice et à la demande des organisations professionnelles, l'OPPBTP publie un rapport de la campagne préliminaire CARTO SILICE. Il recense les situations de travail les plus courantes dans le BTP, les bonnes pratiques en matière de prévention technique, organisationnelle et humaine pour réduire l'empoussièrement au poste de travail.

Dans ce rapport, 24 situations de travail parmi les plus fréquentes du bâtiment et des travaux publics ont été sélectionnées. La campagne de mesurage, débutée en 2017, a pris fin en février 2020 avec un total de 74 mesurages réalisées sur chantiers, représentant 19 situations de travail. L'ensemble des résultats est détaillé dans le rapport sous forme de fiches par situation de travail qui peuvent être consultées de manière indépendante. Chaque fiche est constituée des 5 parties suivantes :



- Description de la situation de travail
- Choix de la métrologie et des groupes d'exposition similaire.
- Vue d'ensemble des résultats.
- Résultats détaillés par chantier.
- Préconisations d'intervention.

Ce rapport est téléchargeable sur le site de l'OPPBTP à :

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/rapport-de-la-campagne-preliminaire-carto-silice

#### **CARTO AMIANTE**

La troisième version .du rapport CARTO AMIANTE vient d'être publiée. Ce rapport intègre les résultats pour 4 nouvelles situations de travail , issus de l'analyse de 398 mesures d'empoussièrement menées sur les chantiers de 168 entreprises :



- Application de peinture ou d'enduit sur peintures et enduits intérieurs.
- Pose application de peinture ou d'enduit sur peintures et enduits intérieurs.
- Dépose de papier peint (raclage) sur peintures et enduits intérieurs.
- Grattage manuel sur peintures et enduits intérieurs.

Les résultats sont encourageants avec globalement des faibles niveaux d'empoussièrement mesurés. https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/rapport-carto-amiante-2021

#### DES AIDES AUX PME POUR LUTTER CONTRE LE RISQUE CHIMIQUE



Afin de réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), l'Assurance Maladie— Risques professionnels propose aux entreprises de moins de 50 salariés deux nouvelles subventions : « Risques Chimiques Pros Equipements » et « Risques chimiques pros peinture en menuiserie » .

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière peuvent en bénéficier,

à hauteur de 50 % à 70 % des sommes engagées par les entreprises, dans une limite de 25 000 euros. La demande de subvention se fait directement en ligne sur le site net-entreprises en passant par le compte accidents du travail/maladies professionnelles (AT/MP) de l'entreprise.

<u>Noter</u>: les demandes sont acceptées dans la limite du budget alloué à cette aide financière. Pour en avoir plus :

https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risqueschimiques-entreprise/aides-financieres





#### ACCIDENTS DU TRAVAIL BÉNINS : LE REGISTRE DEVIENT LA PROPRIÉTÉ DE

#### L'EMPLOYEUR (Décret n°2021-526 du 29 avril 2021)

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le décret du 29 avril 2021, entérine au niveau réglementaire la suppression de l'autorisation de la Carsat pour tenir le registre des accidents bénins et organise le transfert de la propriété du registre de l'employeur.

#### Suppression de l'autorisation de la Carsat

L'employeur peut désormais tenir un registre des accidents de travail bénins sans autorisation de la Carsat, dès lors qu'il répond aux conditions suivantes (art.D.444-1 de la sécurité sociale) : présence permanente d'un médecin, d'un pharmacien, d'un infirmier diplômé d'Etat, ou d'une personne chargée d'une mission d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise, détentrice d'un diplôme national de secouriste complété par le diplôme de sauveteur-secouriste du travail délivré par l'INRS (Institut national de recherche sur la sécurité) ou les Carsat ; l'existence d'un poste de secours d'urgence ; respect des obligations de l'employeur en matière de CSE.

#### Registre, propriété de l'employeur

Le registre est maintenant la propriété de l'employeur (art.D.441-2 du code de la sécurité sociale). L'employeur doit le conserver pour chaque année civile sur le support de son choix, pour une durée de cinq ans à compter de la fin de l'exercice considéré. Lorsqu'il tient un tel registre, l'employeur en informe la Carsat sans délai par tout moyen conférant une date certaine.

Contenu du registre inchangé

L'employeur doit toujours inscrire sur le registre dans les 48 heures (non compris les dimanches et jours fériés) les accidents bénins de son personnel (CSS. Art. D.441-3). Comme auparavant, le registre comporte : le nom de la victime ; la date, le lieu et les circonstances de l'accident ; la nature et le siège des lésions ; et tout autre élément devant figurer sur la déclaration d'accident du travail ; la signature de la victime en face des indications portées par l'employeur.

#### Manquements de l'employeur

Ces manquements peuvent être : la tenue incorrecte du registre; le non-respect des conditions de tenue du registre; le refus de présentation du registre aux agents de contrôle des organismes chargés de la gestion des AT/MP.

## **EN BREF**

#### GUIDE POUSSIÈRES DE BOIS



Le nouveau guide de L'OPPBTP « Poussières de bois— Evaluez le risque d'exposition dans votre atelier » a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la réduction de l'exposition des salariés aux poussières de bois et d'identifier les points majeurs à améliorer ainsi que les actions de prévention à mettre en place.

https://www.preventionbtp.fr/ressources/documentation/ouvrage/poussieres-de-bois-evaluez-le-risque-d-exposition-dans-votre-atelier

#### QUESTIONS/RÉPONSES COVID

Régulièrement actualisé dans le cadre du COVID-19, retrouvez notre FAQ afin de trouver les réponses parmi plus de 180 questions souvent posées sur https://www.apst.fr/faq

#### **FAQ SARS-COV 2 APST-BTP-RP**

FAQ en l'état actuel des connaissances au 24 juin 2021

Port du masque en entreprise L'obligation générale du port du masque en extérieur a été levée le 17 juin 2021 sauf exceptions : regroupements, files d'attente, marchés, stades, transports en commun... Il reste cependant obligatoire lorsque les règles de distanciation minimale de 2 mètres ne peuvent être respectées. Les préfets de département gardent la possibilité de procéder à des ajustements des règles relatives au port du masque en extérieur en fonction de l'évolution de la situation sanitaire de leur territoire. Le port du masque est systématique et permanent dans les milieux collectifs clos.

**Pour toute autre question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre médecin du travail** pour une réponse personnalisée.

